

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION
AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Demande déposée le 09/01/2023. Affichée en mairie le 12/01/2023

Par : ALPES ENERGIES NOUVELLES
Représenté par : Madame SAGIT Emilie
Demeurant à : 10 ZA DU MOULIN
04220 CORBIERES EN PROVENCE

Pour : Pose de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à : 4 RUE JULES ET ALEXANDRE ARNOUX
04000 Digne-les-Bains
Cadastré : 70 AL 69 (301 m²)

N° DP 004 070 23 00003

Surface de plancher

Existante : /
A créer : /

Destination : HABITATION

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17,
du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification
et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30
juin 2011 (AP n° 2011-1261),
Vu le règlement de la zone UBa du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions du règlement de la zone B3.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Digne-les-Bains, le 01/02/2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat
Nadine VOLLAIRE



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT